



Montreuil, le 03 OCT. 2008



Objet : Modalités de versement de la contribution 2008 aux unions régionales des médecins libéraux

Affaire suivie par :

Agence comptable
Liliane Brossier
Tél. : 01 77 93 62 65
liliane.brossier@acoss.fr

Nos réf. : 0527-08 lb/sa

Dirres
Bruno Seprey
Tél. : 01 77 93 66 53
bruno.seprey@acoss.fr

Monsieur le Président,

Lors du deuxième versement de la contribution de fonctionnement des Unions Régionales des Médecins Libéraux le 22 septembre 2008, vous avez constaté et vous vous êtes interrogés sur une diminution du rendement de celle-ci par rapport à l'exercice précédent. Lors du premier versement par l'ACOSS, nous vous avons exposé la décision des autorités de tutelle de reporter l'échéance de cette contribution. En effet, le versement obligatoire de la contribution par les redevables, normalement fixée au 15 mai, a été repoussée au 20 juin 2008 pour les médecins libéraux acquittant leurs cotisations sociales sur une base mensuelle et au 5 août 2008 pour ceux les versant chaque trimestre.

Par voie de conséquence, le reversement par l'ACOSS aux URML prévu le 15 août a dû être scindé en deux versements :

- le premier versement du 14 août 2008 correspond au produit des contributions aux URML acquittées par les cotisants mensuels (échéance du 20 juin) ;
- le deuxième versement du 22 septembre 2008 correspond au produit des contributions acquittées par les cotisants trimestriels (échéance du 5 août).

Toutefois, comme vous l'avez constaté la somme de ces deux versements est en diminution par rapport au produit qui vous a été versé l'année dernière. Cette diminution de 22,64% est le reflet d'une anomalie informatique. Il a ainsi été constaté, après analyse, que les appels de cotisations n'ont pu être réalisés auprès de la totalité des redevables. Les médecins du secteur 2 ayant opté, en application de l'article L. 722-1-1 CSS, pour le régime d'assurance maladie du RSI n'ont pas reçu leur appel de contribution. Cette anomalie concerne plus de 24 000 médecins libéraux exerçant en secteur 2.

Nous avons pleinement conscience des difficultés qu'entraînent ces retards de versements. Nous souhaitons vous indiquer que ces aménagements et anomalies sont liés au fait que, en 2008, la branche recouvrement et le régime social des indépendants mettent en place l'interlocuteur social unique. Ce chantier est sans précédent dans notre système de protection sociale. Il consiste à proposer aux travailleurs indépendants concernés un seul interlocuteur pour l'acquittement de l'ensemble de leurs cotisations et contributions sociales personnelles. Dans ce cadre, les fichiers du RSI (issus de la CANAM, de la CANCAVA et de l'ORGANIC) et ceux des URSSAF ont été rapprochés. Un nouveau système d'information a été mis en place. Eu égard à l'ampleur de cette réforme, des difficultés ont néanmoins été rencontrées.

Agence centrale des
organismes de Sécurité sociale
36 rue de Valmy
93108 Montreuil cedex
Tél. : 01 77 93 65 00
www.acoss.urssaf.fr

Elles ne touchent toutefois qu'un nombre limité de cotisants. Cependant, la situation particulière des médecins de secteur 2 ayant opté pour le régime d'assurance maladie du RSI en application des dispositions de l'article L. 712-1-1 du code de la sécurité sociale n'a pu être pleinement prise en compte. C'est à tort que l'appel nécessaire n'a pas été émis. Nous n'avons été en mesure de constater et d'identifier cette erreur que très récemment.

Ce chantier mobilise très fortement les réseaux du RSI et de la branche recouvrement. Plusieurs opérations, particulièrement importantes pour l'ensemble des travailleurs indépendants, doivent encore être conduites au cours de cette année. Toutefois, consciente des difficultés occasionnées aux URML, la branche recouvrement entend mettre au point dans les délais les plus courts possibles un traitement informatique de rattrapage permettant d'appeler les contributions dues auprès des redevables concernés.

Nous vous tiendrons naturellement informés du calendrier arrêté et de la date à laquelle les montants dus pourront vous être reversés. Dans ce cadre, nous vous serions reconnaissants, pour garantir la circulation des informations entre l'Acoss et les URML, de bien vouloir nous indiquer les coordonnées mail (par mail adressé à liliane.brossier@acoss.fr et bruno.seprey@acoss.fr) de la personne compétente sur ces questions au sein de votre union.

Nous souhaitons également vous assurer de notre mobilisation pour résoudre cette anomalie et vous offrir la meilleure qualité de service possible. Nous ferons en sorte que l'année 2009 marque pour vous le retour à une situation totalement normale

Nos services demeurent à votre disposition pour vous apporter, le cas échéant, les informations nécessaires.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de notre très haute considération.



Christian Thalamy
L'agent comptable



Pierre Ricordeau
Le directeur